

## Réactions syndicales et politiques

vendredi 25.07.2008, 05:11 - La Voix du Nord

La mise en examen, mardi, d'un ancien médecin du travail du port de Dunkerque a suscité plusieurs réactions.

**Paulo-Serge Lopes, porte-parole des Verts la région dunkerquois, « est au côté » des victimes.**

« La nécessaire réparation civile des préjudices subis par les victimes de l'amiante ainsi que par leurs proches doit se voir absolument adjoindre la complète compréhension de ce qui s'est passé afin qu'un tel déni de la santé des salariés ne se reproduise.

Cette nécessité se fait d'autant plus aiguë que nombre des dossiers en cours d'instruction date de plus d'une dizaine d'années et que beaucoup de plaignants sont morts ou risquent de décéder avant que ne se tiennent les procès qu'ils réclament.

La santé n'est pas une marchandise, elle est un droit inaliénable. Sa juste recouvrance, un impératif. Les Verts sont aux côtés des salariés qui luttent pour leur santé et celle de leur famille. Le combat pour un environnement sain continue plus que jamais. »

**L'Andeva (Association de défense des victimes de l'amiante), par la voix de son président, François Desriaux, juge « logique » cette mise en examen.**

« *Il est logique que des médecins du travail aient à répondre de leur action pendant les périodes où des salariés ont été exposés à l'amiante, compte tenu du nombre élevé de victimes. Ce qui à la limite n'est pas logique, c'est qu'il y ait si peu de mises en examen. Ces médecins du travail ont pour mission de préserver la santé et la sécurité, même si c'est vrai que le principal responsable, c'est l'employeur, redevable d'une obligation de sécurité et de résultats.* » **Enfin, la CFE-CGC Santé au travail regrette la « myopie » de la justice.**

« *Si un médecin fait des erreurs, il faut qu'il assume, il a sa part de responsabilités. Mais ne s'intéresser qu'à lui, c'est partisan. La justice fait preuve de myopie. Comme si le médecin du travail était seul et avait toute latitude de décision. (...) L'État a également sa part de responsabilités, puisque le médecin du travail a été autorisé à fonctionner par les directeurs régionaux du travail qui lui donnent l'agrément tous les cinq ans, sur l'avis éclairé des médecins inspecteurs du travail.* » •